

Convocation du :  
30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 avril, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 30 mars, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Madame Béatrice GUÉDOU, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;  
Madame Françoise TRICHEUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers  
présents : 14

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Laury ROGUET, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. INVESTISSEMENTS 2018, TRAVAUX DE VOIRIE, AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE**

Monsieur VAN DER STICHELE fait un point sur les investissements en cours (rue des carrières, place et rue de l'église, rue Saint Victor, maison des associations) et ceux prévus en 2018, à savoir :

- ✓ réfection de voirie rue de la fontaine du roulé
- ✓ réfection de bordures et trottoirs rue du vieux ver (RD 114-7)

- ✓ étude sur l'aménagement de la salle polyvalente
- ✓ aménagement des abords de la mairie et de l'école
- ✓ rénovation du bâtiment de la mairie (ravalement)
- ✓ acquisition d'un vidéo-projecteur
- ✓ acquisition de mobilier pour la maison des associations
- ✓ mise en place d'une enseigne pour la maison des associations
- ✓ acquisition d'une tondeuse
- ✓ acquisition d'un tracteur

De plus, Monsieur VAN DER STICHELE dresse la liste des subventions possibles, telles le fonds départemental de l'investissement du Conseil Départemental, le fonds de concours de Chartres Métropole et la dotation de soutien à l'investissement public local de la Préfecture.

Monsieur BOURGEOIS demande pourquoi n'apparaît pas le projet d'acquisition d'un barnum. Messieurs LECOIN et VAN DER STICHELE précisent que cet investissement est toujours prévu mais qu'il n'y a pas de devis actuellement. Ce dossier continuera à être travaillé.

## **2. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017**

### **A. Reprise anticipée**

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2017 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 94 176.35 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 456 191.26 €
- ✓ Soit un excédent global de + 550 367.61 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 236 021.94 € et en recettes d'investissement de 138 236.50 €;

Il est présenté un besoin de financement de 3 609.09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Constate les résultats de l'exercice 2017,
- ✓ Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2018.

### **B. Affectation des résultats 2017**

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2017 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de + 94 176.35 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 456 191.26 €
- ✓ Soit un excédent global de + 550 367.61 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 236 021.94 € et en recettes d'investissement de 138 236.50 €;

Il est présenté un besoin de financement de 3 609.09 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la certification des comptes 2017 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2017 dès le Budget Primitif 2018,

Considérant le besoin de financement résultant du cumul du résultat antérieur de la section d'investissement et des restes à réaliser à l'issue de l'exercice 2017,

- ✓ décide de procéder à l'affectation du résultat 2017 du budget de la commune comme suit :
  - (R.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 94 176.35 €
  - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 452 582.17 €
- ✓ dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2018.

### **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

#### **A. Approbation du compte administratif 2017**

Chaque conseiller a reçu un exemplaire des tableaux comportant les éléments en recettes et dépenses, pour l'année 2017, du budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération en date du 03 mai 2017 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération en date du 20 juillet approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération en date du 2 novembre approuvant la décision modificative n°3,

Vu la délibération en date du 7 décembre approuvant la décision modificative n°4,

Vu la délibération en date du 7 décembre approuvant la décision modificative n°5,

Vu la délibération en date du 21 septembre approuvant la décision modificative n°6,

Vu les conditions d'exécution du budget 2017,

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- arrêté le compte administratif 2017 comme suit :

|          | INVESTISSEMENT |                   | FONCTIONNEMENT |
|----------|----------------|-------------------|----------------|
|          | RÉALISÉ        | RESTES A RÉALISER | RÉALISÉ        |
| DÉPENSES | 314 995.40 €   | 236 021.94 €      | 419 672.41 €   |
| RECETTES | 66 119.42 €    | 138 236.50 €      | 544 847.09 €   |
| RÉSULTAT | -248 875.98 €  |                   | 125 174.68 €   |

## **B. Approbation du compte de gestion 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Banlieue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

## **4. VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle le rôle du conseil municipal de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2018, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux d'imposition communaux actuellement appliqués sont rappelés au conseil municipal :

| <b>Taxes</b>                                | <b>Taux 2017</b> |
|---------------------------------------------|------------------|
| Taxe d'habitation                           | <b>11,70 %</b>   |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | <b>20,59 %</b>   |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | <b>26,84 %</b>   |

Monsieur VAN DER STICHELE explique que les bases d'imposition sont réévaluées annuellement par les services fiscaux et qu'il en découle donc automatiquement une hausse des montants généraux.

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2018 et les bases d'imposition prévisionnelles 2018,

Les sommes attendues par la commune sont les suivantes :

- ◆ au titre de la taxe d'habitation 102 305.00 €
- ◆ au titre du foncier bâti 122 613.00 €
- ◆ au titre du foncier non bâti 19 996.00 €

**soit un produit global de 244 914 €**

Monsieur VAN DER STICHELE invite les membres du conseil municipal à voter les taux pour 2018 avec les différentes conséquences selon qu'il sera décidé une augmentation, un maintien ou une diminution de ces valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir, à l'identique des années précédentes, l'ensemble de ces taux pour l'exercice 2018.

## **5. SUBVENTIONS ASSOCIATIVES**

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'un courrier de la Banque alimentaire d'Eure-et-Loir sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accéder à la demande de subvention de l'association.

Monsieur VAN DER STICHELE fait part d'autres demandes de subventions d'associations. La liste des organismes subventionnés est définie ci-dessous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste des subventions à attribuer aux diverses associations :

- ◆ 100,00 € à la recherche contre le cancer
- ◆ 500,00 € à Familles Rurales Corancez Ver-lès-Chartres
- ◆ 1 100,00 € à l'Amicale des Sports et Loisirs de Ver-lès-Chartres

Il est précisé que le club de tennis de Dammarie / Ver-les-Chartres ne bénéficie pas de subvention numéraire mais d'une participation communale tout au long de l'année avec la prise en charge de certaines factures de fonctionnement comme l'électricité du bâtiment couvert. Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'un travail sera effectué prochainement sur une convention de fonctionnement avec le club.

## **6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur VAN DER STICHELE, après rappel de la réunion préparatoire du budget en commission de finances, présente le projet du budget primitif communal 2018 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur son vote.

### **Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 959 051.17 € dont 452 582.17 euros d'excédent reporté en recettes.

### **Section d'investissement**

La section d'investissement est également équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 605 767.27 € et se décompose ainsi :

| <b>DEPENSES</b>               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| <b>Restes à réaliser</b>      | <b>236 021.94 €</b> |
| <b>Propositions nouvelles</b> | <b>369 745.33 €</b> |

| <b>RECETTES</b>               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| <b>Restes à réaliser</b>      | <b>138 236.50 €</b> |
| <b>Propositions nouvelles</b> | <b>467 530.77 €</b> |

représentées entre autres par la reprise du résultat de l'exercice 2017 (94 176.35 €), d'un virement de la section de fonctionnement (34 745.33€), du FCTVA (47 000 € estimés), de la taxe d'aménagement estimée (6 000 €), de diverses subventions attendues (152 000 €) et d'un emprunt (130 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote ce budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus.

## **7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CRPLUS DU SDIS D'EURE-ET-LOIR**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-01 du 10 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de l'Eure-et-Loir ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Ver-lès-Chartres sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SDIS28) relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Ver-lès-Chartres ;

Considérant l'utilité pour la commune de bénéficier de l'usage du logiciel Cr Plus ;

Considérant la présentation faite par Monsieur LECOIN de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à poursuivre les contrôles techniques des poteaux incendies réalisés annuellement par un prestataire extérieur ;
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer la convention de mise à disposition du logiciel Cr Plus avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SDIS28).

## **8. ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle la précédente délibération du 22 février 2016 concernant l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AH 37 et AH 39 et explique que l'étude notariale en charge du dossier a demandé une nouvelle délibération précisant le prix d'acquisition par parcelles et non pour la totalité des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- annule la délibération n° 2016-011 en date du 22 février 2016
- donne son accord pour l'acquisition des parcelles non bâties, boisées, cadastrées AH n° 37 d'une superficie de 258 m<sup>2</sup> et AH n° 39 d'une superficie de 1604 m<sup>2</sup> et grévée d'un emplacement réservé pour une superficie de 1290 m<sup>2</sup> (PLU approuvé le 17/02/2015), sises au lieu-dit *Houdouenne*, appartenant à Madame Anne LE BOURDELLES,
- donne son accord pour acquérir les parcelles sus-mentionnées au tarif de 1000 € net vendeur maximum, conditionné au fait que la commune est prête à prendre en charge la somme maximum de 396 € de frais liés à l'interrogation des voisins. A noter que les 1000 € peuvent se répartir comme suit :
  - 138.56 € pour la parcelle cadastrée AH n° 37 d'une superficie de 258 m<sup>2</sup>
  - 861.44 € pour la parcelle cadastrée AH n° 39 d'une superficie de 1604 m<sup>2</sup>
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer les actes à venir et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

#### **9. LOYER DU HANGAR COMMUNAL**

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle à l'assemblée les précédents propos concernant la location du hangar communal. Le contrat de bail signé entre la commune de Ver-lès-Chartres et Madame Jacqueline Fourré a fait l'objet d'échanges avec les propriétaires.

Conformément aux dispositions mentionnées dans les articles L.2121-9 du CGCT, L.2122.22 du CGCT et au Code civil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord pour établir un nouveau bail pour la location d'un hangar agricole faisant fonction de lieu de stockage de matériel pour le service technique de la commune de Ver-lès-Chartres,
- autorise Monsieur VAN DER STICHELE à signer ce bail de location à intervenir avec Monsieur et Madame FOURRÉ,
- dit que les locaux donnés à bail sont situés 3 bis rue du friche à Ver-lès-Chartres, cadastrés section AC n° 69,
- précise que le montant du loyer mensuel sera fixé à 500 € selon les modalités définies dans le nouveau bail.

#### **10. POINT SUR LA RÉORGANISATION SCOLAIRE**

Monsieur VAN DER STICHELE laisse la parole à Madame ABADIA.

Madame ABADIA annonce que la commune de Mignières a donné son accord pour poursuivre les démarches de collaboration pour une réorganisation scolaire à 3 communes à partir de la rentrée 2019 et que de nombreuses réunions sont actuellement programmées pour aborder divers sujets tels que l'organisation et les tarifs des services périscolaires, les locaux, le personnel, les statuts du regroupement pédagogiques, etc...

Il est ainsi envisagé d'effectuer une présentation globale aux familles d'ici l'été.

Madame ABADIA ajoute que le syndicat scolaire est toujours en réflexion quant au maintien ou non de la classe de Corancez pour la rentrée 2018.

Enfin, Madame ABADIA indique que l'Inspection Académique a donné son avis favorable pour le retour de la semaine scolaire à 4 jours dès septembre 2018, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur VAN DER STICHELE propose d'effectuer un tour de table.

La commission animation indique que l'organisation de la journée communale et inter-associative se poursuit. Monsieur FAUCHEUX indique que les inscriptions à « l'escape game » sont nombreuses. Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que les associations proposeront divers animations l'après-midi, que les inscriptions au repas « cochon grillé » sont ouvertes et qu'un feu d'artifice ouvert à tous est programmé à partir de 22h30.

Monsieur VAN DER STICHELE fait un point sur la dernière séance du SIVOM du Bois Gueslin :

- ✓ validation des comptes 2017 et approbation du budget 2018 avec un appel aux communes de 133 000 € (dont 70 000 € de remboursement d'emprunt)
- ✓ cession du tracteur et de l'épareuse appartenant auparavant à la communauté de communes du Bois Gueslin à la commune de Mignières – qui en assure l'utilisation et les réparations – à hauteur de minimum 2000 €.

### État des décisions

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016*

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

**Décision n° 2018-002 :** demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir portant sur un montant global de 56 685 € pour les projets de réfection de voirie rue de la fontaine du roulé, d'aménagement des abords de la mairie et de l'école, de réfection de bordures et trottoirs rue du vieux ver (RD 114-7), d'étude sur l'aménagement de la salle polyvalente et de rénovation du bâtiment de la mairie.

**Décision n° 2018-003 :** demande de subvention au titre du Fonds de Concours auprès de Chartres Métropole portant sur un montant global de 66 794 € pour les projets d'acquisition d'un vidéo-projecteur, d'un tracteur, d'une tondeuse, de mobilier pour la maison des associations, de mise en place d'une enseigne pour la maison des associations, d'étude sur l'aménagement de la salle polyvalente, d'aménagement des abords de la mairie et de l'école et de rénovation du bâtiment de la mairie.

**Décision n° 2018-004 :** demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir portant sur un montant global de 22 022 € pour le projet d'aménagement des abords de la mairie et de l'école.

---

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.